



**DECISION PORTANT DESIGNATION DES  
PERSONNES QUALIFIEES POUR LE  
RESPECT DES DROITS DES PERSONNES  
PRISES EN CHARGE DANS UN  
ETABLISSEMENT SOCIAL OU MEDICO-  
SOCIAL DANS LE DEPARTEMENT DES  
ALPES DE HAUTE-PROVENCE**

N° 2014 304\_0007

**Le préfet  
des Alpes de Haute-Provence,**

**Le directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Le président  
du Conseil général des  
Alpes de Haute-Provence,**

VU le code de la santé publique ;

VU le code civil ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.311-5 et suivants, R311-1, R311-2 et D311-11 ;

VU le code de la sécurité sociale et notamment les articles D412-78 et D412-79 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance 2010-177 du 23 février 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'une liste de personnes qualifiées pour le respect des droits des personnes prises en charge dans un établissement social ou médico-social doit être établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé compétente et le président du conseil général ;

**SUR PROPOSITION** de Madame Patricia WILLAERT, préfet des Alpes de Haute-Provence, Monsieur Paul CASTEL, directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Monsieur Gilbert SAUVAN, président du conseil général des Alpes de Haute-Provence ;

## DECIDENT

**Article 1<sup>er</sup>** : La liste des personnes qualifiées, au sens de l'article L311-5 du code de l'action sociale et des familles, est établie comme suit :

***Pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap ou leurs représentants légaux :***

- Mme Sylvie UBERTI ;
- M. Pierre SANTIAGO ;
- Mme Martine GARCIN ;

***Pour l'accompagnement des personnes âgées ou leurs représentants légaux :***

- M. Gérard CAILLOL ;
- Mme Sylvie UBERTI ;

***Pour l'accompagnement des personnes en difficulté sociale ou leurs représentants légaux :***

- M. Jean-Jacques PASTOR ;

***Pour l'accompagnement des enfants relevant d'une protection administrative ou leurs représentants légaux :***

- M. Emmanuel CHAROT.

**Article 2** : Les personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> exerceront leurs missions dans les conditions prévues aux articles R311-1 et R311-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** : La présente liste sera actualisée par une décision établie conjointement par le préfet des Alpes de Haute-Provence, le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du conseil général des Alpes de Haute-Provence puis transmise à chaque modification aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés.

**Article 4** : Les gestionnaires des ces établissements et services informent par tout moyen, y compris dans le livret d'accueil mentionné à l'article L311-4 du code de l'action sociale et des familles, les personnes accompagnées ou prises en charge dans ces structures, leur famille ou leurs représentants légaux, de la liste des personnes qualifiées, la nature de leurs interventions et des moyens de les contacter.

**Article 5** : Les missions des personnes qualifiées sont exercées à titre gratuit. Leur frais de déplacement et autres frais engagés pour l'exercice de leur mission peuvent être pris en charge conformément aux dispositions de l'article R311-2 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : Les frais engagés seront répartis entre les autorités désignatrices de la manière suivante :

- lorsque l'intervention de la personne qualifiée concerne un établissement ou un service relevant entièrement du contrôle de l'une des trois autorités, les frais sont exclusivement pris en charge par celle-ci ;
- lorsque plusieurs autorités sont concernées, les frais sont partagés entre elles.

**Article 7** : Les frais engagés, les moyens mis à disposition et les modalités d'application de la présente décision se régleront par voie de convention signée entre les trois autorités désignées.

**Article 8** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille - 22-24, rue de Breteuil – 13006 Marseille dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur général des services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département des Alpes de Haute Provence, et notifiée à chacune des personnes qualifiées désignées ci-dessus.

Fait à Digne-les-Bains, le 30/07/2014

Le préfet  
des Alpes de Haute-Provence,

  
Patricia WILLAERT

Le directeur général  
de l'agence régionale de santé Provence-  
Alpes-Côte d'Azur,

  
Paul CASTEL

Le président du Conseil général  
des Alpes de Haute-Provence,

  
Gilbert SAUVAN

### Liste de diffusion

Personnes qualifiées pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap	
Nom	UBERTI
Prénom	Sylvie
Téléphone	06 15 81 73 81
Mail	<a href="mailto:uberti.syl@orange.fr">uberti.syl@orange.fr</a>
Nom	GARCIN
Prénom	Martine
Téléphone	06 80 32 23 05
Mail	<a href="mailto:martinegarcin@yahoo.fr">martinegarcin@yahoo.fr</a>
Nom	SANTIAGO
Prénom	Pierre
Téléphone	06 72 73 26 87
Mail	<a href="mailto:pierre.santiago847@orange.fr">pierre.santiago847@orange.fr</a>

Personnes qualifiées pour l'accompagnement des personnes âgées	
Nom	UBERTI
Prénom	Sylvie
Téléphone	06 15 81 73 81
Mail	<a href="mailto:uberti.syl@orange.fr">uberti.syl@orange.fr</a>
Nom	CAILLOL
Prénom	Gérard
Téléphone	06 82 29 30 26
Mail	<a href="mailto:vg.caillol@orange.fr">vg.caillol@orange.fr</a>

Personnes qualifiées pour l'accompagnement des personnes en difficulté sociale	
Nom	PASTOR
Prénom	Jean-Jacques
Téléphone	04 92 32 01 51 / 06 22 76 16 70
Mail	<a href="mailto:jeanjacques.pastor@hotmail.fr">jeanjacques.pastor@hotmail.fr</a>

Personnes qualifiées pour l'accompagnement des enfants relevant d'une protection administrative	
Nom	CHAROT
Prénom	Emmanuel
Téléphone	06 47 83 10 28
Mail	<a href="mailto:emmanuel.charot@orange.fr">emmanuel.charot@orange.fr</a>